

## COMPARATIF



Qui a créé ce label ?	Ecocert, organisme privé, agréé pour la certification agriculture biologique, qui développe des cahiers des charges autour de l'écologie (cosmétiques, détergents) et du commerce équitable. Gestion et contrôle du cahier des charges par Ecocert.	L'Union Européenne. En France, la gestion et contrôle du cahier des charges sont effectués par l'AFNOR Certification.
Date de création	1991 - Référentiel 2017	1992 - Référentiels 2017 sauf pour les produits cosmétiques à rincer : référentiel 2014
Représentation	130 Pays	L'Union Européenne
Appellation des produits certifiés	"ECODETERGENTS"	ECOLABELS EUROPEENS
Dérivés pétrochimiques	Les ingrédients issus de pétrochimie ne sont pas autorisés. Ils ne peuvent pas rentrer dans la composition d'un produit sauf s'ils sont listés en Annexe I.	Dérivés et produits pétrochimiques autorisés.
Produits synthétique	Seuls certains produits de synthèse sont acceptés.	Tous les produits de synthèse sont acceptés*. <i>*sous contrainte qu'ils respectent les seuils de chacun des critères applicables (toxicité, biodégradabilité, classification).</i>
Critères généraux pour les matières premières	Conformes à la réglementation détergence.	Conformes à la réglementation détergence.
Matières premières d'origine végétale	Toutes autorisées dans la mesure où elles respectent les réglementations en vigueur et où leurs productions ou récoltes n'ont pas d'impact sur l'environnement.	Toutes autorisées. Pour celles qui sont dérivées de l'huile de palme ou de l'huile de palmiste, elles doivent répondre aux exigences d'un système de certification du caractère durable de la production (RSPO).
Matières premières d'origine animale	Les matières premières peuvent être produites par les animaux (miel par exemple) mais pas issues d'animaux. Pas d'espèces menacées.	Pas d'exigence spécifique.
Matières premières d'origine marine	Seules quelques matières premières d'origine marine sont autorisées (si elles ne mettent pas les écosystèmes en danger).	Pas d'exigence spécifique.
Matières premières issues de l'agriculture biologique	Incite à la promotion des ingrédients bio utilisés.	Pas d'exigence spécifique.
Tensio-actifs	Tensio-actifs uniquement d'origine végétale et renouvelable.	Tous les tensio actifs sont autorisés si ils sont biodégradables en aérobie et anaérobie.
EDTA	Interdit.	Interdit.
Autres séquestrants	Doivent répondre à des règles de biodégradabilité et d'écotoxicité.	Pas d'exigence spécifique*. <i>*sous contrainte qu'ils respectent les seuils de chacun des critères applicables (toxicité, biodégradabilité, classification).</i>
Composés du phosphore	Interdits.	Autorisés selon une certaine valeur de phosphore.
Chlore	Interdit.	Interdit de par son étiquetage.

Produits cosmétiques à rincer :

Détergents lave-vaisselle professionnels : Détergents textiles :

Détergents vaisselle à la main :

Produits de nettoyage surfaces dures :

**EU Ecolabel : FR/030/025**

**EU Ecolabel : FR/038/006**

**EU Ecolabel : FR/006/018**

**EU Ecolabel : FR/019/021**

**EU Ecolabel : FR/020/024**

## COMPARATIF



<b>Azurant optique</b>	Interdit.	Autorisé*. <i>*sous contrainte qu'ils respectent les seuils de chacun des critères applicables (toxicité, biodégradabilité, classification).</i>
<b>Colorants</b>	Colorants d'origine naturelle.	Autorisés si non bioaccumulables.
<b>Enzymes</b>	Autorisées si garantie sans OGM et sans origine animale.	Autorisées si sous forme de liquide, de pâte ou encapsulables.
<b>Parfums</b>	Parfums d'origine naturelle.	Parfums d'origine naturelle ou de synthèse respectant l'IFRA (l'Association Internationale des matières premières pour la Parfumerie) et également certains critères d'étiquetage.
<b>Conservateurs</b>	Certains produits de synthèse sont acceptés.	Doivent répondre à des règles fixées non bioaccumulables, sans aucune revendication biocide. Sans formaldéhyde, sans bronopol.
<b>Procédés de fabrication de matières premières</b>	Certains procédés de fabrication sont proscrits : irradiation, utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Certains sont limités : éthoxylation, utilisation de solvants naturels exigés pour l'extraction des ingrédients végétaux purs.	Pas de limites d'éthoxylation. Pas de contraintes sur les procédés de fabrication.
<b>Tests sur les animaux</b>	Les tests des produits finis sur les animaux sont interdits par la loi.	Les tests des produits finis sur les animaux sont interdits par la loi.
<b>Biodégradabilité</b>	Respect de la norme légale d'une biodégradabilité de 60% à 28 jours pour les agents de surface.	Les tensioactifs autorisés sont ceux qui sont dégradables en aérobie. Des seuils sont fixés pour tous les autres composés organiques.
<b>Ecotoxicité aquatique</b>	Objectif de faible impact sur la vie aquatique.	Respect des seuils maximum autorisés selon les calculs de VCDTox (Volume Critique de Dilution).
<b>Emballages</b>	Seuls ceux ayant une filière de valorisation. Certaines présentations sont interdites comme les lingettes et les unidoses. Sont autorisés les tablettes de lessives, de vaisselle ou de linge.	Pour l'emballage primaire rapport poids/ utilité (RPU) à ne pas dépasser. Certaines présentations sont interdites à cause du calcul du RPU. Les vaporisateurs sont autorisés s'ils sont rechargeables et réutilisables. Les emballages doivent être conçus de manière à garantir un recyclage efficace (certains couples de matériaux sont interdits selon les critères de la décision (UE) 2017/1217 de la commission du 23 juin 2017).
<b>Efficacité des produits</b>	Pas de tests exigés. Les fabricants s'imposent leur propre tests.	Produits garantis au moins aussi efficaces que les produits courants du marché.
<b>Risque</b>	Sans étiquetage environnemental.	Contrainte sur la non utilisation de certaines MP. Pas de classement très toxique, toxique pour certains organes cibles, sensibilisant respiratoire ou cutané, ou CMR.